

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

AUX PELERINAGES ORGANISÉS

PAR LE DIOCESE DU HAVRE

En vigueur au 01/07/2024

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISC&TA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

Article préliminaire

Identification de la structure

Association diocésaine du Havre « AD du Havre » - Direction diocésaine des pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 22 rue Séry 76600 LE HAVRE

Téléphone : 02 35 42 48 28

Courriel : pelerinages@catholique-lehavre.ccf.fr

SIRET : 301 690 780 00442 - NAF : 9491Z

Définitions

« AD du Havre » désigne le diocèse du Havre

« Services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD du Havre

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD du Havre pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage

Assurance

L'AD du Havre a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint-Christophe située au 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 10 464 064 904.

Article 1 - Application et opposabilité

Toutes les inscriptions effectuées via l'AD du Havre sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 08/11/2022.

Les CGP s'appliquent à toute utilisation de la plateforme, notamment lors de l'ouverture des inscriptions sur internet aux événements proposés sur son site par l'AD du Havre. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes au courriel de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage effectué antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessibles soit sur le site internet du service organisateur de l'AD du Havre, soit par demande écrite à (mail renseigné dans l'identification de la structure)

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure d'inscription à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage sur la plateforme d'inscription de l'AD du Havre.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD du Havre (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

Article 2 - Inscriptions

Toutes les inscriptions sont effectuées en version papier.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD du Havre ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD du Havre par courriel pelerinages@catholique-lehavre.cef.fr afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription dûment complété ;
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

Prestataires

L'AD du Havre peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD du Havre ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

Article 3 - Participation financière et modalité de paiement

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription au pèlerinage, le participant dispose du mode de paiement suivant :

- par chèque (libellé à l'ordre de l'AD du Havre)

Article 4 - Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD du Havre :

- soit par courriel envoyé à pelerinages@catholique-lehavre.cef.fr

- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : Association diocèse du Havre - Service des pèlerinages - 22 rue séry 76600 Le Havre

Les conditions d'annulation sont :

- Pour un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :
 - o voir les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même, s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

« Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.

« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.

« Proche » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD du Havre ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD du Havre

En cas d'annulation du fait de l'AD du Havre, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD du Havre lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD du Havre, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Article 5 - Responsabilité

L'AD du Havre garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD du Havre ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Article 6 – Assurance responsabilité civile professionnelle

L'AD du Havre a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint-Christophe située au 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820090000287.

Article 7 - Immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours

L'AD du Havre est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM076110005.

Article 8 - Garantie Financière

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD du Havre a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius situé au 159, rue Anatole France – CS50118 92596 Levallois Perret Cedex. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD du Havre. Cette police porte le numéro 544019.

Article 9 - Données personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, la Pastorale des Pèlerinages de l'AD du Havre, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants lors du déroulement du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auquel le participant est inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD du Havre.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD du Havre, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti.

Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à Association diocèse du Havre - Service des pèlerinages - 22 rue séry 76600 Le Havre ou par courriel au pelerinages@catholique-lehavre.ccf.fr.

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Article 10 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD du Havre, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante : Association diocèse du Havre - Service des pèlerinages - 22 rue séry 76600 Le Havre

Après avoir saisi l'AD du Havre, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel